

## Commune de HEILIGENSTEIN

### Séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

L'an 2024, le 14 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de HEILIGENSTEIN s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Jean-Georges KARL, Maire, en session ordinaire.  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 Octobre 2024.

#### **Etaient présents :**

Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL

Les Adjointes : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

#### **Absents excusés :**

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI

- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK

#### **A été nommé(e) secrétaire :**

M. Bruno PFRIMMER

#### **7 - Changement de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein : Cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Heiligenstein de la part indivise d'une parcelle située sur le ban d'Obernai, au lieu-dit « Urlosenholz »**

Entendu les explications de M. le Maire

VU la délibération du 02 septembre 2024 de la Commune de Bernardswiller portant sur la décision de cession à l'euro symbolique de la part indivise à hauteur de 1/5<sup>ème</sup>, de la parcelle située sur le ban d'Obernai et cadastrée comme suit, au profit de la Commune de Heiligenstein dans le cadre du changement des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein :

- **Section BP parcelle 7 d'une superficie de 12,36 ares lieu-dit Urlosenholz, de nature Bois, située en zone UEa du PLU**

Le Conseil Municipal  
Délibère et

Dans le cadre du changement des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein :

- **ACCEPTE à l'euro symbolique, la parcelle 7 Section BP d'une superficie de 12,36 ares lieu-dit Urlosenholz, de nature Bois, située en zone UEa du PLU**

**Dit que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein – voirie rurale – pour garantir au syndicat forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt**

**DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de HEILIGENSTEIN**

**AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété**

**IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2151 – VOIRIE RURALE –**

**Adopté à l'unanimité**